

## LE CONTRAT DE LIVRAISON DE REPAS A DOMICILE

---

Le présent contrat de livraison de repas est conclu entre :

**D'une part,**

La Commune de Saint Etienne de Tinée

Représenté par le Maire Mme Colette FABRON

**Et d'autre part,**

M./Mme .....  
(Nom Prénom)

Né(e) le .....

Demeurant à : .....

Dénoté "Le bénéficiaire" dans le présent document.

**Le cas échéant, représenté par** M ou Mme (indiquer, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse et éventuellement lien de parenté) :

.....

.....

Dénoté(e) le représentant légal (préciser ; tuteur ou curateur ; joindre photocopie du jugement de sauvegarde de justice)

**Adresse de livraison du repas :**

Il est convenu ce qui suit :

### **Article I. Objectifs du service**

Les objectifs de ce service sont de:

Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées en leur assurant des repas journaliers et une alimentation équilibrée et variée adaptée aux besoins des seniors.

### **Article II. Conditions d'admission**

Toute demande d'admission au service de livraison de repas ne sera effective qu'après :

*Section 2.01 Constitution du dossier administratif*

- La notification de l'aide sociale pour les repas à domicile en cours de validation
- Identité, adresse et numéro de téléphone des personnes à contacter en cas de nécessité.
- La signature de la décharge annexée

*Section 2.02 Constitution du dossier médical*

Un certificat médical de non contagion établi par le médecin traitant à la date de la demande.

Aucun régime médical ne peut être pris en considération.

Le service de portage des repas se réserve la décision d'accord de prise en charge du client en fonction de la situation géographique de son domicile.

**Article III. Obligations du service**

La prestation servie au bénéficiaire consiste à la livraison à l'adresse inscrite à l'entête du contrat d'un repas comprenant :

Déjeuner :

Une entrée

Un plat protidique

Une garniture (légume ou féculent)

Un fromage ou un laitage

Un dessert

Les assaisonnements et condiments

2 pains, 1 boisson (eau ou vin au choix)

Ce repas conditionné sous forme de barquettes étiquetées avec la date limite de consommation. Ces barquettes sont placées par journée dans un sac identifié par le jour de consommation du repas.

Ces repas sont maintenus dès leur fabrication à une température comprise entre 0° et 3° Celsius. Ils sont transportés à cette température par camion frigorifique et livré habituellement à domicile et déposé dans le réfrigérateur du bénéficiaire adapté au respect de ces températures.

Les livraisons de chaque repas sont effectuées de la façon suivante :

- Le MARDI matin (entre 10 H et 12 H)
- Le MERCREDI matin (entre 10 H et 12 H)
- Le JEUDI matin (entre 10 H et 12 H)
- Le VENDREDI matin (entre 10H et 12h) pour le VENDREDI et SAMEDI
- Le SAMEDI matin (entre 10H et 12H) pour le DIMANCHE et LUNDI.

# COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE

---

La date de la première livraison se fera en accord avec le bénéficiaire en fonction des rotations du service de livraison.

Le nombre de repas commandé sera fixé tous les mardis pour la semaine suivante à partir d'un planning à compléter et à remettre à l'agent en charge de la livraison des repas.

Le service s'engage à ne facturer que les repas commandés quelque soit la durée de la prestation ou les motifs de la cessation du service.

## **Article IV. Obligations du bénéficiaire et recommandations**

### ***Section 4.01 Hygiène***

Le bénéficiaire est responsable, après la livraison de la conservation des repas à la température comprise entre 0° et 3° Celsius.

**Il est recommandé de sortir les repas de leur conditionnement réfrigéré que pour une consommation immédiate. Aucun repas entamé ne peut-être conservé pour une consommation ultérieure. Il est recommandé de consommer les repas, au plus tard, le jour prévu inscrit sur le sac de conditionnement. Il est interdit de consommer des repas dont la D.L.C. (date limite de consommation) a été dépassée ; ces repas doivent être jetés. En cas de doute ne pas hésiter à contacter le service au 04 93 02 24 00.**

**Le bénéficiaire doit immédiatement informer le service s'il est atteint d'une affection contagieuse.**

### ***Section 4.02 Paiement***

Le bénéficiaire s'engage à payer tous les repas commandés au tarif en vigueur.

## **Article V. Durée du contrat, suspension et résiliation**

Le contrat est conclu pour une durée de 1an renouvelable annuellement au 1er janvier sur proposition de la nouvelle tarification.

En cas de refus écrit des nouveaux tarifs par le bénéficiaire, adressé par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 25 décembre de l'année en cours, le contrat cesse de plein droit au 31 décembre.

### ***Section 5.01 Suspension du service***

En cas de suspension du service, le contrat est maintenu sans facturation pendant la période de suspension. Les livraisons reprennent après cette période.

Le bénéficiaire peut suspendre la livraison de repas pendant une période de 2 semaines consécutives. Il doit en faire la demande une semaine à l'avance.

En cas d'absence au domicile, sans avis préalable une semaine à l'avance, hors situation d'urgence, les repas commandés seront facturés et les livraisons de repas seront interrompues après que les deux repas suivant l'absence soient livrés.

### ***Section 5.02 Situation d'urgence***

La situation d'urgence ne concerne que le bénéficiaire ayant dû recevoir des soins imprévus hors de son domicile. Elle doit être validée par un certificat médical présenté au service de livraison de repas.

# COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE

---

Dans ce cas, le contrat de livraison à domicile est maintenu ; mais les livraisons seront suspendues, non facturés pendant 15 jours après la dernière livraison effectuée. Cette suspension de 15 jours peut être prolongée une fois qu'à la demande écrite du bénéficiaire ou de son représentant.

Cette demande de prolongation doit être adressée dans la semaine qui précède la fin de la suspension initiale. A défaut de la réception de cette demande de prolongation dans le délai impartit le contrat sera résilié d'office.

## **Section 5.03 Cas de force majeure**

En cas de force majeure, comprenant tout évènement qui modifie les conditions habituelles de réalisation de la prestation, le contrat sera résilié d'office à la date de survenu de l'évènement sans que cela puisse ouvrir droit à indemnisation.

## **Section 5.04 Résiliation**

Le contrat de livraison prend fin par lettre recommandée avec accusé de réception, comprenant un préavis de 7 jours à la date de présentation du courrier recommandé, soit à la demande faite par le bénéficiaire et/ou son représentant légal suivant, soit à l'initiative du service sans qu'aucune justification ne soit exigée ni indemnisation due.

Le non-paiement des prestations servies entraîne un arrêt immédiat des livraisons.

## **Article VI. Tarifs**

Le prix de cette prestation est de **9,00 €** actualisé chaque année par délibération du conseil municipal.

## **Article VII. Diffusion et classement**

Chaque contrat est établi en 2 exemplaires (à parapher chaque page):

- 1 exemplaire remise au client ou à son représentant légal
- 1 exemplaire mis dans le dossier administratif du client

Fait à Saint Etienne de Tinée, le.....

Le client  
Mme ou M .....  
« Lu et approuvé »  
Date et signature

Le représentant Légal  
Mme ou M  
« lu et approuvé »  
Date et signature

Le Maire,  
  
Mme Colette FABRON

# COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE

---

## ANNEXE 1 : CONTRAT DE LIVRAISON DE REPAS

### DÉCHARGE OBLIGATOIRE

Je soussigné(e),

M. ou Mme : NOM.....Prénom.....

Ou son représentant légal : M. ou Mme : NOM ..... Prénom.....

DÉCHARGE, après la livraison effective des repas, le service de livraison de repas de la Commune de Saint Etienne de Tinée (06660) pour toutes conséquences engendrées par le non respect de la CHAINE DU FROID (après livraison) et de la consommation des repas en deçà de la DATE LIMITE DE CONSOMMATION de :

M. ou Mme : NOM .....Prénom.....

Signature

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE TINEE

---

**PERSONNES A PREVENIR EN CAS DE NECESSITE**

<i>Nom et prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>lien de parenté</i>	<i>téléphone</i>

FICHE CLIENT PORTAGE A DOMICILE

NOM :

Prénom :

Adresse de livraison :

Adresse de FACTURATION (si différente de l'adresse de livraison) :

Téléphone domicile DU CLIENT :

Portable DU CLIENT:

Autre contact en cas de besoin :

- Famille : (adresse et téléphone)

- Ami(s)

DATE DE MISE EN ROUTE DU PORTAGE DE REPAS :

Nombre de repas servis / fréquence :

Régime ou Particularité :

Médecin traitant :